

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard Global Green Bond Opportunities

Identifiant d'entité juridique : 969500N4VJU9MO8OK073

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des bonnes pratiques de gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :87,99%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques (E/S) mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, le portefeuille a un objectif d'investissement durable en investissant sur des obligations d'entreprises, d'entités publiques, d'État ou supra-nationales émises pour financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention et la maîtrise de la pollution, la gestion durable des déchets et de l'eau, la préservation de la biodiversité, l'exploitation durable des terres, le transport propre, l'économie circulaire, les bâtiments verts et l'adaptation au changement climatique.

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de l'analyse ESG des obligations durables :

L'analyse ESG spécifique aux obligations vertes repose sur des outils d'analyse interne propre à chaque émission s'articulant autour de 3 piliers :

- Le profil ESG de l'émetteur et sa stratégie environnementale ;
- Le respect des bonnes pratiques définies dans les *Green Bond Principles* (GBP) : utilisation des fonds, processus de sélection et d'évaluation des projets, gestion des fonds et le reporting ;
- Le niveau de l'opinion fourni par la revue externe d'un tiers indépendant (*Second Party Opinion*, SPO), jugeant de la qualité de l'obligation verte.

L'analyse ESG des obligations de type obligation sociale (*Social Bond*) et de type obligation durable (*Sustainability Bond*) telles que définies par les *Social Bond Principles* (SBP) et les *Sustainability Bond Guidelines* (SBG) de l'*International Capital Market Association* (ICMA) repose sur les mêmes outils d'analyse interne que les obligations vertes.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :

L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extrafinancière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

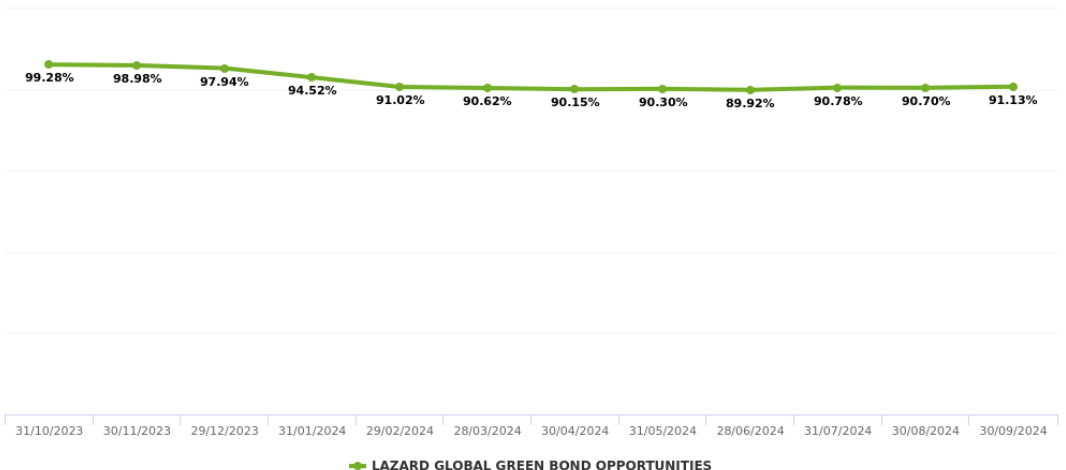
Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externes :

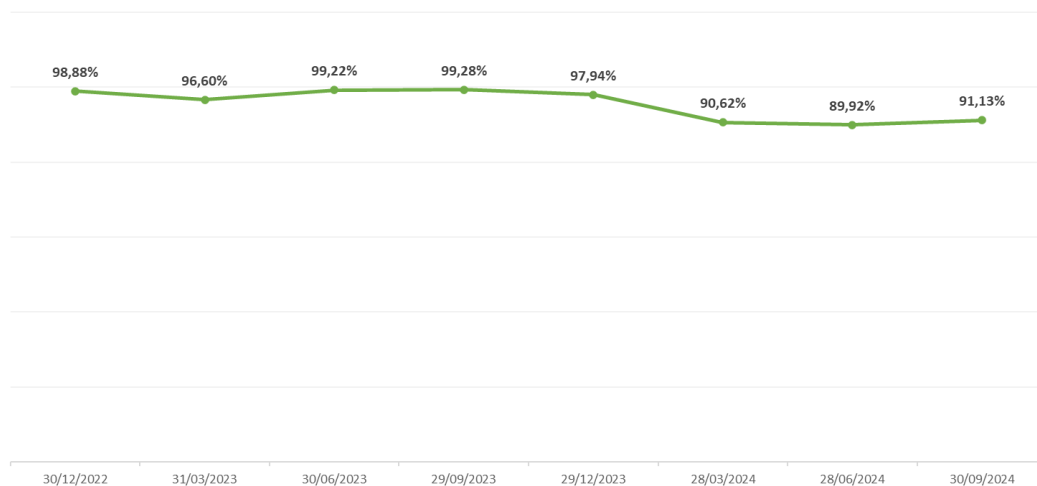
De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence en utilisant les notations Moody's ESG Solutions.

Evolution du taux de green bonds



● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Evolution historique du taux de green bonds



● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le tableau ci-dessous présente les règles (objectifs) fixées pour chaque indicateur ainsi que le résultat obtenu sur la période écoulée. Le résultat est la part moyenne du portefeuille investi dans les entreprises respectant ces critères, calculée sur une base trimestrielle. La part moyenne est calculée selon les positions moyennes constatées sur la période écoulée, couplées avec les données extra-financières en date de valeur de fin de période.

	Règle	Part moyenne du portefeuille
Empreinte carbone en M	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	5,47%
Intensité carbone	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	10,75%
Augmentation température implicite en 2050	≤2°C	38,27%
Nombre de brevets bas carbone	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	11,25%
% femmes dans le management exécutif	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	16,56%
Nombre heures de formation pour les salariés	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	7,91%
Couverture des avantages sociaux	Voir présentation investissement durable www.lazardfreresgestion.fr	13,95%
Politiques de diversité par le management	Voir présentation www.lazardfreresgestion.fr	33,76%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Dans quelle mesure les investissements n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés. Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :

- d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
- de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail est un indicateur clé pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en suivant une note de gouvernance d'un fournisseur de donnée et la note interne sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion Actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

De plus, comme précisé ci-dessus, l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR est pris en compte dans la définition de l'investissement durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/10/2023 au 30/09/2024

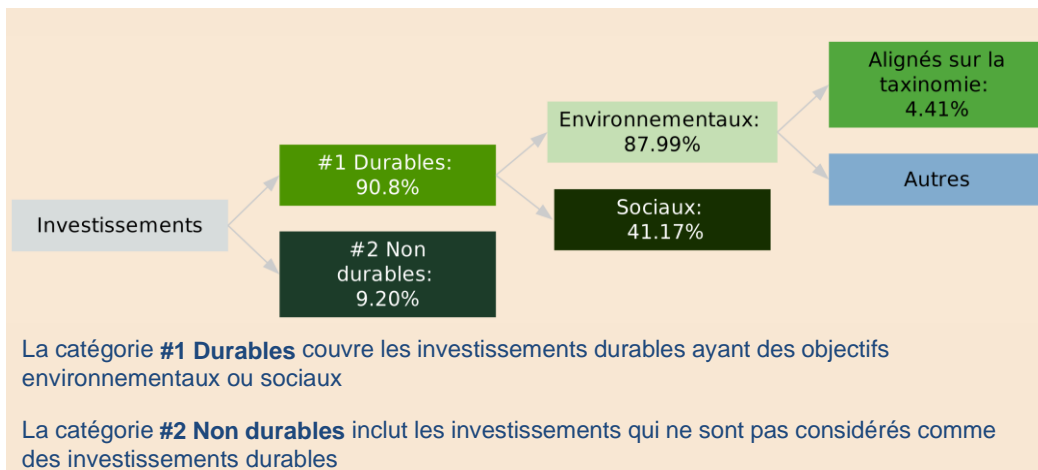
	Investissements les plus importants	Secteur	Pourcentage d'actifs	Pays
1	FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	ADMINISTRATION PUBLIQUE	4,16%	FRANCE
2	LAZARD FRERES OBJECTIF COURT TERME EURO C	OPC	3,69%	FRANCE
3	BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	ADMINISTRATION PUBLIQUE	3,46%	ALLEMAGNE
4	ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-10-31	ADMINISTRATION PUBLIQUE	3,11%	ITALIE
5	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 2.3% 15-02-33	ADMINISTRATION PUBLIQUE	2,12%	ALLEMAGNE
6	UNITED KINGDOM GILT 0.875% 31-07-33	ADMINISTRATION PUBLIQUE	1,70%	ROYAUME-UNI
7	IRELAND GOVERNMENT BOND 1.35% 18-03-31	ADMINISTRATION PUBLIQUE	1,54%	IRLANDE
8	SPAIN GOVERNMENT BOND 1.0% 30-07-42	ADMINISTRATION PUBLIQUE	1,28%	ESPAGNE
9	DEUTSCHE BK 3.25% 24-05-28	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,27%	SINGAPOUR
10	ENEL FIN INTL NV 1.5% 19-21/07/2025	SECTEUR INCONNU	1,26%	PAYS-BAS
11	ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-04-35	ADMINISTRATION PUBLIQUE	1,16%	ITALIE
12	UNICREDIT 5.85% 15-11-27 EMTN	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,07%	ITALIE
13	BK IRELAND GROUP 4.875% 16-07-28	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,05%	IRLANDE
14	BANCO BPM 4.875% 18-01-27 EMTN	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,04%	ITALIE
15	DANSKE BK 4.125% 10-01-31	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,04%	DANEMARK



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

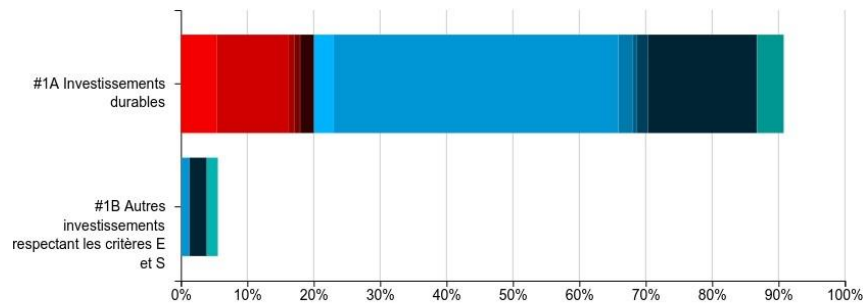
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs ?



Un investissement est considéré comme durable s'il respecte au moins une des règles présentées plus haut. Une entreprise peut ainsi être considérée comme durable au plan environnemental tout comme au plan social.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



	#1A Investissements durables	#1B Autres investissements respectant les critères E et S
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	5.46%	0.03%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	10.79%	0.03%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0.81%	
CONSTRUCTION	0.9%	
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLCES	0.01%	
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2.09%	0.01%
INFORMATION ET COMMUNICATION	2.96%	
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	42.86%	1.23%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2.21%	
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	0.61%	
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	1.67%	
ADMINISTRATION PUBLIQUE	16.39%	2.61%
OPC		1.62%
SECTEUR INCONNU	4.03%	0.05%

L'exposition au secteur des combustibles fossiles était de 10,67% en moyenne sur la période.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

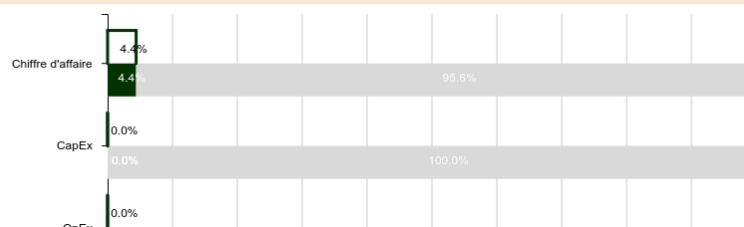
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

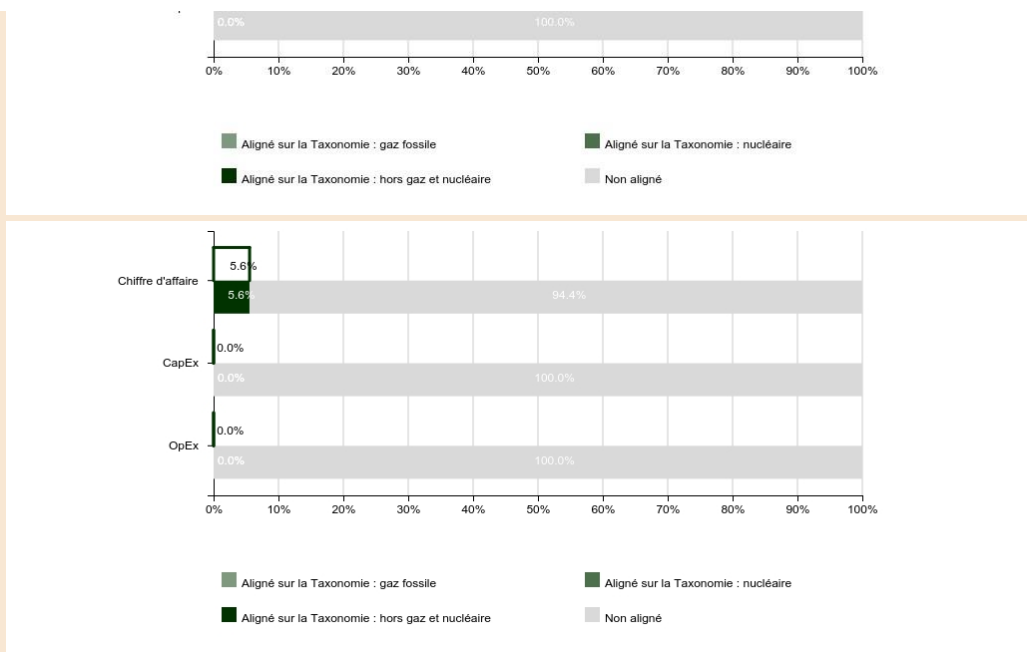
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Le calcul des pourcentages d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE se base sur des données estimées.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités transitoires ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 83,62%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs environnementaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part d'investissements durables sur le plan social est de 41,17%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs sociaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « autres » est principalement composée d'OPC monétaires et de liquidités. Sur la période écoulée, la poche « autres » représentait en moyenne 3,63%.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre l'objectif d'investissement durable par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- La part d'investissements dans des obligations à caractère durable

Le portefeuille investit dans des obligations à caractère durable, avec un minimum de 90% en obligations vertes qui sont destinées à financer la transition écologique et énergétique. Les obligations vertes doivent respecter les principes définis par les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA).

Il peut être diversifié jusqu'à 10% sur des obligations émises par des émetteurs dont l'activité économique est jugée comme durable au sens du Règlement SFDR, sur des obligations de type obligation sociale (Social Bond) ayant pour objectif de financer des projets socialement durables et visant à procurer des bénéfices sociaux conséquents et/ou sur des obligations de type obligation durable (Sustainability Bond) dont les fonds sont exclusivement utilisés pour des projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations de type obligation sociale doivent respecter les quatre principes définis par les Social Bond Principles (SBP) de l'ICMA. Les obligations de type obligation durable doivent suivre les principes des GBP et des SBP, respectivement pertinent pour les projets environnementaux et sociaux conformément aux Sustainability Bond Guidelines (SBG) de l'ICMA. Les pourcentages s'entendent hors liquidités et OPC monétaires.

Sur la période écoulée, la part des obligations vertes représentait en moyenne 92,95% des titres détenus en direct.

-Le taux d'analyse extra-financière

Le taux d'analyse extra-financière des investissements du produit est supérieur à 90%.
Ce taux s'entend en pourcentage de l'actif total.
Au cours de la période écoulée, le taux d'analyse extra-financière a été en moyenne de 96,37%.

La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de Moody's ESG, après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées.

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :

Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.

Exclusions sectorielles (tabac et charbon thermique).

Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).

Pour plus d'informations sur la politique d'engagement et de votes, merci de vous référer aux rapports de vote et d'engagement, disponibles sur <https://www.lazardfreresgestion.fr>.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier a les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable